



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1994/27
28 juin 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre les mesures
discriminatoires et de la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

ENCOURAGEMENT DE L'ACCEPTATION UNIVERSELLE DES INSTRUMENTS
RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Note du Secrétaire général

1. A sa trente-deuxième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté la résolution 1 B (XXXII) du 5 septembre 1979, par laquelle elle a décidé de constituer chaque année un groupe de travail de session composé de cinq membres de la Sous-Commission, compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable, afin d'examiner les moyens d'encourager les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

2. Dans la même résolution, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général d'écrire, bien avant les sessions annuelles de la Sous-Commission, aux gouvernements qui n'avaient pas encore accepté les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, pour leur demander d'informer la Sous-Commission des circonstances qui faisaient qu'ils n'avaient pas encore pu ratifier les instruments en question ou y adhérer et d'expliquer les difficultés particulières qu'ils rencontraient éventuellement et pour lesquelles les Nations Unies pourraient offrir une assistance quelconque. De plus, la Sous-Commission a invité le Groupe de travail de session à examiner les réponses reçues des gouvernements et a prié le Groupe de travail d'examiner, dans les cas appropriés, quelles formes d'assistance les Nations Unies pourraient fournir aux gouvernements en vue de les aider à ratifier les conventions relatives aux droits de l'homme ou à y adhérer aussi rapidement que possible.

3. Dans sa résolution 1984/36 du 30 août 1984, la Sous-Commission a décidé de suspendre les activités du Groupe de travail sur l'encouragement de l'acceptation universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme et de demander au Président de la Sous-Commission de désigner l'un de ses membres pour lui faire rapport à sa trente-huitième session sur les renseignements reçus en application de la résolution. La Sous-Commission a réitéré cette demande à sa trente-huitième session (résolution 1985/5), à sa quarante et unième session (résolution 1988/30) et à sa quarante-deuxième session (résolution 1990/24).

4. A sa quarante-quatrième session, la Sous-Commission a, dans sa résolution 1992/1 du 14 août 1992, demandé à son Président de désigner un des membres de la Sous-Commission pour lui faire rapport à sa quarante-sixième session sur la question de l'encouragement de l'acceptation universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme. Dans la même résolution, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général de mettre à jour le tableau indiquant, pays par pays, les mesures qui auront été prises concernant la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme inclus dans le mandat de la Sous-Commission, ou l'adhésion à ces instruments.

5. Il convient de souligner que, depuis l'adoption de la résolution 1992/1 de la Sous-Commission, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne qu'elle a adoptés le 25 juin 1993, a, entre autres, recommandé "vivement de mener une action concertée en vue d'encourager et de faciliter la ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et des protocoles s'y rapportant adoptés dans le cadre du système des Nations Unies, l'adhésion à ces instruments ou la succession en la matière, l'objectif visé consistant à les faire reconnaître universellement", et qu'il "faudrait s'attacher, en particulier, à évaluer dans quelle mesure on s'est rapproché de l'objectif de la ratification universelle des traités et protocoles internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre du système des Nations Unies".

6. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, il a également été précisé que des mesures devraient être prises pour que la Convention relative aux droits de l'enfant soit ratifiée par tous les pays avant 1995 et que l'ONU devrait s'efforcer de faire en sorte que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soit universellement ratifiée avant l'an 2000. Au 16 juin 1994, 161 Etats étaient parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et 133 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

7. A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/141 par laquelle elle a décidé de créer le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme. Le Haut Commissaire est, entre autres, chargé de promouvoir le respect universel et effectif de tous les droits de l'homme.

8. S'agissant de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, des activités sont menées à bien en vue de la ratification universelle des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

A cet égard, à l'occasion de contacts pris au niveau officiel avec des Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié les divers instruments mentionnés dans les résolutions de la Sous-Commission ou qui n'y ont pas adhéré, le Secrétaire général, le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme ont à maintes reprises exhorté ces Etats à le faire et ont offert l'assistance de l'ONU afin de les aider à surmonter les difficultés particulières qu'ils pourraient rencontrer à cet égard.

9. De plus, les représentants des Etats qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et qui ont assisté aux divers séminaires, régionaux et sous-régionaux, et aux cours de formation organisés par le Centre et par d'autres organes et organismes des Nations Unies, ont été vivement encouragés à inciter leurs gouvernements à ratifier ces instruments ou à y adhérer.

10. Conformément à la résolution 1992/1 de la Sous-Commission, le Secrétaire général présente en annexe à la présente note un tableau indiquant les mesures qui ont été prises concernant la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme, l'adhésion à ces instruments ou la succession en la matière depuis la présentation de la note précédente du Secrétaire général sur l'encouragement de l'acceptation universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/1992/27) à la quarante-deuxième session de la Sous-Commission.

Annexe

TABLEAU INDIQUANT LES PAYS QUI, AU 16 JUIN 1994, AVAIENT
DEPUIS LE 25 JUIN 1992 RATIFIÉ LES INSTRUMENTS RELATIFS AUX
DROITS DE L'HOMME, Y AVAIENT ADHÉRE OU Y AVAIENT SUCCEDE

A. Pacte international relatif aux droits économiques,
sociaux et culturels

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Arménie	13 septembre 1993 <u>a/</u>
Azerbaïdjan	13 août 1992 <u>a/</u>
Bosnie-Herzégovine	1er septembre 1993 <u>b/</u>
Cap-Vert	6 août 1993 <u>a/</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>b/</u>
Dominique	17 juin 1993 <u>a/</u>
Ethiopie	11 juin 1993 <u>a/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 janvier 1994 <u>b/</u>
Géorgie	3 mai 1994 <u>a/</u>
Guinée-Bissau	2 juillet 1992 <u>a/</u>
Lesotho	9 septembre 1992 <u>a/</u>
Malawi	22 décembre 1993 <u>a/</u>
Nigéria	29 juillet 1993 <u>a/</u>
République de Moldova	26 janvier 1993 <u>a/</u>
République tchèque	22 février 1993 <u>b/</u>
Slovaquie	18 mai 1993 <u>b/</u>
Slovénie	6 juillet 1992 <u>b/</u>

B. Pacte international relatif aux droits
civils et politiques

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Arménie	23 juin 1993 <u>a/</u>
Azerbaïdjan	13 août 1992 <u>a/</u>
Bosnie-Herzégovine	1er septembre 1993 <u>b/</u>
Cap-Vert	6 août 1993 <u>a/</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>b/</u>
Dominique	17 juin 1993 <u>a/</u>
Ethiopie	11 juin 1993 <u>a/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 janvier 1994 <u>b/</u>
Géorgie	3 mai 1994 <u>a/</u>
Lesotho	9 septembre 1992 <u>a/</u>
Malawi	22 décembre 1993 <u>a/</u>
Mozambique	21 juillet 1993 <u>a/</u>
Nigéria	29 juillet 1993 <u>a/</u>
République de Moldova	26 janvier 1993 <u>a/</u>
République tchèque	22 février 1993 <u>b/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>b/</u>
Slovénie	6 juillet 1992 <u>b/</u>

C. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international
relatif aux droits civils et politiques

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Allemagne	25 août 1993
Arménie	23 juin 1993 <u>a/</u>
Bélarus	30 septembre 1992 <u>a/</u>
Belgique	17 mai 1994 <u>a/</u>
Géorgie	3 mai 1994 <u>a/</u>
Guinée	17 juin 1993
Guyana	10 mai 1993 <u>a/</u>
République tchèque	22 février 1993 <u>b/</u>
Roumanie	20 juillet 1993 <u>a/</u>
Slovaquie	28 mai 1993
Slovénie	16 juillet 1993 <u>a/</u>

D. Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international
relatif aux droits civils et politiques, visant à
abolir la peine de mort */

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Allemagne	18 août 1992
Australie	2 octobre 1990 <u>a/</u>
Autriche	2 mars 1993
Danemark	24 février 1994
Equateur	23 février 1993 <u>a/</u>
Espagne	11 avril 1991
Finlande	4 avril 1991
Hongrie	24 février 1994 <u>a/</u>
Irlande	18 juin 1993 <u>a/</u>
Islande	2 avril 1991
Luxembourg	12 février 1992
Mozambique	21 juillet 1993 <u>a/</u>
Norvège	5 septembre 1991
Nouvelle-Zélande	22 février 1990
Panama	21 janvier 1993 <u>a/</u>
Pays-Bas	26 mars 1991

*/ Ces renseignements se rapportent à tous les Etats parties au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et non pas seulement aux Etats qui l'ont ratifié ou y ont accédé depuis le 25 juin 1992. L'état du deuxième Protocole facultatif n'est pas indiqué dans la note du Secrétaire général sur l'encouragement de l'acceptation universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme préparée pour la quarante-quatrième session de la Sous-Commission.

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Portugal	17 octobre 1990
Roumanie	27 février 1991
Slovénie	10 mars 1994
Suède	11 mai 1990
Suisse	16 juin 1994 <u>a/</u>
Uruguay	21 janvier 1993
Venezuela	22 février 1993

E. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Albanie	11 mai 1994 <u>a/</u>
Arménie	23 juin 1993 <u>a/</u>
Bosnie-Herzégovine	16 juillet 1993 <u>b/</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>b/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 janvier 1994 <u>b/</u>
République de Moldova	26 janvier 1993 <u>a/</u>
République tchèque	22 février 1993 <u>b/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>b/</u>
Slovénie	6 juillet 1992 <u>b/</u>

F. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Arménie	23 juin 1993 <u>a/</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>b/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 janvier 1994 <u>b/</u>
Liechtenstein	24 mars 1994 <u>a/</u>
République de Moldova	26 janvier 1993 <u>a/</u>
République tchèque	22 janvier 1993 <u>a/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>b/</u>
Slovénie	6 juillet 1992 <u>b/</u>

G. Convention internationale sur l'élimination et la répression
du crime d'apartheid

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Arménie	23 juin 1993 <u>a/</u>
Bosnie-Herzégovine	1er septembre 1993 <u>b/</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>b/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 janvier 1994 <u>b/</u>
Jordanie	1er juillet 1992
République tchèque	22 février 1993 <u>b/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>b/</u>
Slovénie	6 juillet 1992 <u>b/</u>

H. Convention sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Albanie	11 mai 1994 <u>a/</u>
Arménie	13 septembre 1993 <u>a/</u>
Bahamas	6 octobre 1993 <u>a/</u>
Bosnie-Herzégovine	1er septembre 1993 <u>b/</u>
Cambodge	15 octobre 1992 <u>a/</u>
Croatie	9 septembre 1992 <u>b/</u>
Gambie	16 avril 1993 <u>b/</u>
Inde	9 juillet 1993 <u>b/</u>
Jordanie	1er juillet 1992
Lituanie	18 janvier 1994 <u>a/</u>
Maldives	1er juillet 1993 <u>a/</u>
Maroc	21 juin 1993 <u>a/</u>
Namibie	23 novembre 1992 <u>a/</u>
République tchèque	22 février 1993 <u>b/</u>
Samoa	25 septembre 1992 <u>a/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>b/</u>
Slovénie	6 juillet 1992 <u>b/</u>
Suriname	1er mars 1993 <u>a/</u>
Tadjikistan	26 octobre 1993 <u>a/</u>

I. Conventions de Genève du 12 août 1949

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Andorre	17 septembre 1993 <u>a/</u>
Arménie	7 juin 1993 <u>a/</u>
Azerbaïdjan	1er juin 1993 <u>a/</u>

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Bosnie-Herzégovine	31 décembre 1992 <u>b/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	1er septembre 1993 <u>b/</u>
Estonie	18 janvier 1993 <u>a/</u>
Géorgie	14 septembre 1993 <u>a/</u>
Kirghizistan	18 septembre 1992 <u>b/</u>
Myanmar	25 août 1992 <u>a/</u>
Ouzbékistan	8 octobre 1993 <u>a/</u>
République de Moldova	24 mai 1993 <u>a/</u>
République tchèque	5 février 1993 <u>b/</u>
Slovaquie	2 avril 1993 <u>b/</u>
Tadjikistan	13 janvier 1993 <u>b/</u>

J. Protocoles additionnels aux Conventions de Genève
du 12 août 1949

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Albanie	16 juillet 1993 <u>a/</u>
Arménie	7 juin 1993 <u>a/</u>
Bosnie-Herzégovine	31 décembre 1992 <u>b/</u>
Burundi	10 juin 1993 <u>a/</u>
Colombie (Protocole I)	1er septembre 1993 <u>a/</u>
Egypte	9 octobre 1992
Estonie	18 janvier 1993 <u>a/</u>
Ethiopie	8 avril 1994 <u>a/</u>
Géorgie	14 septembre 1993 <u>a/</u>
Grèce (Protocole II)	15 février 1993 <u>a/</u>
Kirghizistan	18 septembre 1992 <u>b/</u>
Lesotho	20 mai 1994 <u>a/</u>
Ouzbékistan	8 octobre 1993 <u>a/</u>
République dominicaine	26 mai 1994 <u>a/</u>
République de Moldova	24 mai 1993 <u>a/</u>
République tchèque	5 février 1993 <u>b/</u>
Saint-Marin	5 avril 1994
Slovaquie	2 avril 1993 <u>b/</u>
Tadjikistan	13 janvier 1993 <u>b/</u>
Turkménistan	10 avril 1992 <u>b/</u>
Zimbabwe	19 octobre 1992 <u>a/</u>

K. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Albanie	11 mai 1994 <u>a/</u>
Antigua-et-Barbuda	19 juillet 1993 <u>a/</u>
Arménie	13 septembre 1993 <u>a/</u>
Burundi	18 février 1993 <u>a/</u>
Cambodge	15 octobre 1992 <u>a/</u>
Costa Rica	11 novembre 1993
Croatie	12 octobre 1992 <u>b/</u>
Ethiopie	14 mars 1994 <u>a/</u>
Maroc	21 juin 1993
Maurice	9 décembre 1992 <u>a/</u>
République tchèque	1er janvier 1993 <u>b/</u>
Slovaquie	29 mai 1993 <u>a/</u>
Slovénie	16 juillet 1993 <u>a/</u>
Sri Lanka	3 janvier 1994 <u>a/</u>

L. Convention relative aux droits de l'enfant

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Afghanistan	28 mars 1994
Algérie	16 avril 1993
Antigua-et-Barbuda	5 octobre 1993
Arménie	23 juin 1993 <u>a/</u>
Autriche	6 août 1992
Azerbaïdjan	13 août 1992 <u>a/</u>
Cambodge	15 octobre 1992
Cameroun	11 janvier 1993
Comores	22 juin 1993
Congo	14 octobre 1993 <u>a/</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>b/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	2 décembre 1993 <u>a/</u>
Fidji	13 août 1993
Gabon	9 février 1994
Géorgie	2 juin 1994 <u>a/</u>
Grèce	11 mai 1993
Iles Marshall	4 octobre 1993
Inde	11 décembre 1992
Iraq	15 juin 1994 <u>a/</u>
Irlande	28 septembre 1992
Islande	28 octobre 1992
Jamahiriya arabe libyenne	15 avril 1993 <u>a/</u>
Japon	22 avril 1994
Libéria	4 juin 1993

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Luxembourg	7 mars 1994
Micronésie (Etats fédérés de)	5 mai 1993 <u>a/</u>
Maroc	21 juin 1993
Monaco	21 juin 1993 <u>a/</u>
Mozambique	26 avril 1994
Nouvelle-Zélande	6 avril 1993
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1er mars 1993
République arabe syrienne	15 juillet 1993
République de Moldova	26 janvier 1993 <u>a/</u>
République tchèque	1er janvier 1993 <u>b/</u>
Sainte-Lucie	16 juin 1993 <u>a/</u>
Saint-Vincent-et-les Grenadines	26 octobre 1993
Slovaquie	28 mai 1993 <u>b/</u>
Slovénie	6 juillet 1992 <u>b/</u>
Suriname	1er mars 1993
Tadjikistan	26 octobre 1993 <u>a/</u>
Turkménistan	20 septembre 1993 <u>a/</u>
Vanuatu	7 juillet 1993

M. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles

<u>Etats</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Egypte	19 février 1993 <u>a/</u>
Maroc	21 juin 1993

a/ Adhésion.

b/ Date de réception de la notification de succession.